



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

tourisme et loisirs

Question écrite n° 44694

Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de Mme la secrétaire d'Etat au tourisme sur le droit légitime que représente l'accès aux vacances et aux loisirs des personnes handicapées. Cet accès conditionne toute une vie sociale, mais l'accessibilité et l'adaptation des structures touristiques et de loisirs, l'intégration dans les activités et la formation des professionnels sont autant de facteurs encore déficitaires pour garantir une réelle intégration. Il lui demande quelles mesures elle entend prendre pour répondre à l'attente des personnes handicapées et favoriser leur accueil dans les structures ordinaires de vacances et de loisirs, et créer un label « tourisme et handicap ».

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention sur le droit légitime que représente l'accès aux vacances et aux loisirs des personnes handicapées. La secrétaire d'Etat au tourisme est particulièrement sensible à l'accessibilité et à l'adaptation des structures touristiques et de loisirs qui constituent une priorité de sa politique. Pour la troisième année consécutive, elle a lancé une nouvelle campagne de sensibilisation : « Vivons ensemble nos vacances », qui s'appuie notamment sur un guide pédagogique complet. Il sera diffusé à 100 000 exemplaires à l'ensemble des fédérations professionnelles du tourisme. Par ailleurs, il sera également adressé directement aux 20 000 hôtels classés, aux campings, aux villages de vacances et aux résidences de tourisme. Après la sensibilisation des professionnels, l'émergence et la diffusion de produits touristiques adaptés est un enjeu majeur. La démarche de labellisation est un des axes majeurs de cette campagne 2000 : en effet, le caractère insuffisamment fiable de l'information relative à l'accessibilité des sites et des équipements touristiques est une des causes de la réticence des personnes handicapées à voyager. A cet égard, un comité de pilotage a été mis en place. Il a permis l'élaboration d'un outil précis d'évaluation de l'accessibilité des sites et des équipements touristiques et la définition d'une démarche partenariale pour l'attribution du label. Dans chaque département, une commission d'attribution associera le comité départemental du tourisme et les associations représentantes des personnes handicapées. Cette démarche de labellisation est désormais formalisée par une charte, cosignée par les organisations professionnelles concernées. Parallèlement à ce projet, d'autres travaux sont en cours. Une étude de marché permettra d'appréhender en termes qualitatifs et quantitatifs les attentes et comportements des touristes handicapés. Un groupe de travail est chargé de faire des propositions sur le thème de l'accompagnement, certains handicaps nécessitant un accompagnement ou un service à la personne. Enfin, l'introduction dans les contrats de plan Etat-régions d'un volet tourisme relatif au droit aux vacances pour tous, et la prise en compte de la clientèle handicapée, comme critère de sélection des projets, contribuent à une mobilisation des acteurs à l'échelon régional et infra-régional.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44694

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : tourisme

Ministère attributaire : tourisme

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 10 avril 2000, page 2313

Réponse publiée le : 2 octobre 2000, page 5667